



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce les attentes de General Motors Company (« GM ») quant à la conduite des fournisseurs et des partenaires commerciaux entretenant des relations commerciales avec GM (les « fournisseurs »). Le présent Code repose sur nos valeurs d'entreprise en matière de produits et d'exploitations responsables et durables, et est conforme aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont GM est signataire. Les fournisseurs doivent comprendre et agir conformément à l'approche de GM en matière d'intégrité, de sélection de sources d'achat responsables et de gestion de la chaîne d'approvisionnement, GM attend de ses fournisseurs qu'ils répercutent des attentes similaires dans l'ensemble de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

GM s'efforce d'entreprendre des relations commerciales avec des fournisseurs qui satisfont à ces normes et qui se comportent conformément aux valeurs de GM en les reflétant positivement tout au long de la chaîne d'approvisionnement. GM s'attend à ce que les fournisseurs respectent les exigences contractuelles, se conforment aux lois, aux règlements et aux politiques de GM, et agissent en conformité avec les principes et les valeurs du [Code de conduite de GM « Gagner avec intégrité » \(Winning with Integrity\)](#), et du présent Code.

DROITS DE L'HOMME

GM s'attend à ce que tous les fournisseurs aient mis en place des processus visant à prévenir, à atténuer et à prendre des mesures efficaces en vue de remédier à toute incidence négative de leurs activités sur les droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus de respecter et de transmettre la [Politique sur les droits de l'homme de GM](#) ou des attentes équivalentes à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme servent de cadre pour guider le travail de GM lié aux droits de l'homme. GM s'engage également, et attend de la part des fournisseurs qu'ils s'engagent, à respecter les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à ces normes reconnues à l'échelle internationale.

Travail librement choisi

Les fournisseurs et leurs services de placement ne doivent pas avoir recours à des esclaves, des prisonniers, ni à toute autre forme de travail forcé, obligatoire, sous contraintes, sous servitude pour dettes ou involontaire. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer, directement ou indirectement, à la traite des personnes. Les fournisseurs doivent établir par écrit pour tous les employés un contrat individuel de travail ou une offre d'emploi contenant une description des modalités et des conditions d'emploi dans le cadre du processus d'embauche. Les travailleurs

migrants étrangers doivent recevoir un contrat de travail avant leur départ de leur pays d'origine sans qu'il soit possible de le remplacer ou le modifier à leur arrivée dans le pays d'accueil, à moins que cela ne soit requis afin de se conformer à la législation locale. Les employés doivent être libres de cesser leur emploi sans aucune pénalité.

Liberté de circulation

Les fournisseurs et leurs services de placement ne doivent pas imposer de limitations aux entrées et aux sorties des installations fournies par l'entreprise, y compris, le cas échéant, les dortoirs ou les quartiers d'habitation des travailleurs, sauf lorsque cela est légal et nécessaire à des fins de sûreté et de sécurité. Les fournisseurs doivent s'abstenir de restreindre la libre circulation des travailleurs en retenant les cartes de paiement bancaires ou autres dispositifs similaires permettant d'accéder aux salaires. Ils ne doivent également pas exiger des travailleurs qu'ils utilisent les logements mis à disposition par l'entreprise. Les fournisseurs et leurs services de placement ne doivent pas détruire, retenir, ni dissimuler des documents d'identité ou d'immigration, tels que des pièces d'identité délivrées par un gouvernement, des passeports ou des permis de travail.

Travail des enfants

Les fournisseurs et leurs services de placement ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. GM suit une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le travail des enfants. Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme adéquat en vue de vérifier l'âge des travailleurs et s'assurer que les employés sont embauchés conformément à la Convention sur l'âge minimum de l'OIT (C138). De plus, ils doivent être en mesure de fournir la preuve de cette vérification sur demande. Si les fournisseurs découvrent le travail d'enfants au sein de leur chaîne d'approvisionnement, ils doivent mettre immédiatement fin à l'emploi du ou des enfants concernés et prendre des mesures raisonnables pour inscrire ce ou ces enfants dans un programme d'éducation ou de réadaptation. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des travailleurs âgés de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs ») pour effectuer des tâches qui sont susceptibles de compromettre leur santé et leur sécurité. Si les fournisseurs découvrent la participation de jeunes travailleurs à des travaux susceptibles de mettre en danger leur santé et leur sécurité, ils doivent prendre des mesures raisonnables en vue de retirer immédiatement les tâches aux jeunes travailleurs et de leur fournir un travail différent et approprié pour leur âge.

Heures de travail

Les fournisseurs doivent respecter la législation locale en vigueur, ainsi que les conventions collectives de travail (le cas échéant) concernant les heures de travail. Le total des heures de travail ne doit pas dépasser le nombre maximal d'heures fixé par la législation locale.

Salaires et avantages

Les fournisseurs et leurs services de placement doivent verser les salaires aux employés, et leur fournir une rémunération et des avantages conformes à toutes les lois et les réglementations régissant la rémunération, notamment celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires, aux arrêts de travail et aux avantages juridiquement obligatoires, et en conformité avec l'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'effectuer des retenues de salaires à titre de mesure disciplinaire ou d'imposer aux travailleurs toute charge financière liée aux coûts de

recrutement. Pour chaque période de paie, les fournisseurs donnent aux employés un relevé de salaire écrit et compréhensible (bulletin de paie), en temps opportun, contenant suffisamment d'informations pour vérifier la juste rémunération du travail accompli. Les employés doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal, notamment le versement d'un salaire équitable qui respecte, voire dépasse, les normes minimales légales. Tout recours à une main-d'œuvre temporaire, détachée ou externe (sous-traitée) doit être effectué dans le cadre des limites des lois locales en vigueur. En l'absence de réglementation locale, le taux de salaire des étudiants, des stagiaires et des apprentis doit correspondre au minimum à un taux de salaire en grande partie semblable à celui des employés de premier échelon effectuant des tâches équivalentes ou similaires. Les employés doivent être rémunérés directement, en temps opportun et dans une devise reconnue. Les fournisseurs doivent conserver les relevés d'heures des employés et la documentation relative aux salaires conformément à la législation locale en vigueur.

Traitement humain et sans cruauté

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à des traitements cruels ou inhumains, notamment la violence, la violence fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation, l'humiliation publique ou des abus verbaux envers les travailleurs. Ils ne doivent également pas employer la menace d'un tel traitement. Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures pour toute violation de ces exigences qui doivent être clairement définies et communiquées aux employés.

Pratiques de recrutement

Les fournisseurs ne doivent pas exiger le paiement de frais de recrutement à des agents ou à des sous-agents des fournisseurs de la part des employés ni de tous autres frais associés à leur emploi. Ils doivent rembourser intégralement les chercheurs d'emploi et les travailleurs si le paiement de tels frais ou de coûts connexes leur a été demandé. Si un fournisseur doit faire appel à un pourvoyeur de main-d'œuvre, il aura seulement recours à des services qui utilisent des pratiques de recrutement éthiques, respectent les lois en vigueur et ne retiennent pas les documents d'identité.

Non-discrimination et non-harcèlement

Les fournisseurs s'engagent à offrir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Ils ne doivent pas exercer de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, ni toute autre mesure défavorable à l'égard des employés fondés sur la race, la couleur de peau, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'appartenance religieuse, l'affiliation syndicale, le statut d'ancien combattant couvert, les informations génétiques protégées, l'état matrimonial ou pour toute autre raison interdite par la loi, y compris dans les pratiques d'embauche et d'emploi, telles que les salaires, les promotions, les primes et l'accès aux formations.

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent se conformer et respecter toutes les lois applicables et les conventions fondamentales de l'OTI concernant les droits des travailleurs de former les organisations syndicales de leur choix, et d'y adhérer, de négocier collectivement et de se rassembler de

façon pacifique. Ils doivent également respecter le droit des travailleurs de choisir de ne pas participer auxdites activités. Les fournisseurs sont tenus d'éviter d'employer toute forme de menaces, d'intimidation, d'attaques physiques ou juridiques à l'encontre des parties intéressées, y compris envers les membres et les représentants d'un syndicat exerçant leurs droits légaux en matière de liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Groupes vulnérables

Les fournisseurs s'engagent à protéger les droits des groupes vulnérables au sein de leurs entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier les droits des femmes, des peuples autochtones, des enfants et des travailleurs migrants. Ils doivent élaborer et mettre en œuvre des mesures internes dans le but d'assurer des occasions et des salaires égaux à tous les niveaux d'emplois. Les fournisseurs doivent également mettre en place des mesures pour répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité, qui sont particulièrement répandues chez les travailleuses, y compris, mais sans s'y limiter, la prévention du harcèlement sexuel, la sécurité physique et l'offre d'aménagements raisonnables pour les mères allaitantes.

Défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs des droits de l'homme sont des individus ou des groupes qui agissent dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales à l'aide de moyens pacifiques. Les fournisseurs s'engagent à ne pas tolérer ni contribuer à toute forme de menaces, d'intimidation ou d'attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme liées à leurs activités afin de créer un environnement sûr et propice à l'engagement civique et aux droits de l'homme à l'échelle locale, nationale et internationale.

Diversité, équité et inclusion

GM encourage les fournisseurs à créer et à promouvoir des cultures inclusives où la diversité est valorisée et célébrée, et où chaque personne est en mesure d'apporter entièrement sa contribution et d'atteindre son plein potentiel. Les fournisseurs doivent favoriser la diversité à tous les niveaux de leur personnel et de leur direction, y compris dans leur conseil d'administration.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent offrir à leur personnel des environnements de travail propres, sains et sécuritaires, qui respectent, voire dépassent, les normes légales. Ils utilisent des procédures de sécurité pour leurs employés, ainsi que des outils de suivi dans le but d'atteindre un objectif de zéro incident de sécurité sur le lieu de travail. Les employés des fournisseurs doivent disposer du droit de refuser un travail dangereux et de signaler des conditions qui ne répondent pas à ces critères. Les fournisseurs sont également tenus de gérer la santé et la sécurité des entrepreneurs effectuant des travaux dans leurs établissements.

Sécurité au travail

Les fournisseurs doivent repérer, évaluer et atténuer tout risque d'exposition potentielle des travailleurs aux dangers en matière de santé et de sécurité, ce qui comprend l'élimination des dangers, le remplacement de processus ou d'équipements, le contrôle des risques au moyen

d'une conception adaptée, la mise en œuvre de mesures techniques et administratives, l'entretien préventif, ainsi que des procédures de travail sécuritaires (dont le verrouillage et l'étiquetage). Ils doivent fournir des formations continues en santé et sécurité au travail, y compris avant la prise de fonctions. Les informations en matière de santé et de sécurité doivent être affichées de façon visible dans les installations ou disposées dans un emplacement identifiable et accessible par les employés. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de façon adéquate à l'aide de ces moyens, les fournisseurs doivent fournir aux employés des équipements de protection individuels (ÉPI) appropriés et bien entretenus, ainsi que les formations correspondantes sur la manière et le moment de les utiliser. Les fournisseurs doivent également communiquer et former leur personnel sur les risques encourus découlant de ces dangers.

Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent travailler en vue de repérer et d'évaluer les situations et les cas d'urgence potentiels, et de limiter leur incidence en mettant en place des plans d'urgence et des procédures d'intervention, dont des procédures de signalement des urgences, de notification des employés et d'évacuation, des formations et des exercices d'entraînement du personnel. Ils doivent effectuer des exercices d'urgence au moins une fois par an ou selon les exigences de la législation locale. Les plans d'urgence doivent comprendre les équipements appropriés de détection et de lutte contre les incendies, les sorties de secours libres et dégagées, les installations adéquates aux sorties, les coordonnées des intervenants en cas d'urgence et les plans de rétablissement.

Travail exigeant physiquement

Les fournisseurs doivent repérer, évaluer et surveiller l'exposition des travailleurs aux dangers liés aux tâches exigeantes physiquement, notamment la manipulation d'équipement, le levage répétitif ou de charges lourdes, les périodes prolongées en station (position) debout, et les tâches d'assemblage hautement répétitives ou intenses.

Dispositif de sécurité des machines

Les fournisseurs doivent examiner les machines utilisées pour la fabrication, et les autres équipements, en vue de repérer les dangers en matière de sécurité. Des garde-corps, des dispositifs de protection et des barrières doivent être fournis et correctement maintenus lorsque les machines comportent des risques pouvant entraîner des blessures.

Hygiène, repas et logement

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables dans le but de fournir aux employés un accès immédiat à des toilettes propres, de l'eau potable et à des installations sanitaires pour les repas. Les dortoirs ou les quartiers d'habitation proposés par les fournisseurs doivent également être maintenus afin de rester propres et sécuritaires. Ils doivent être équipés d'évacuations d'urgence adéquates, d'eau chaude pour la salle de bain et les douches, d'un éclairage, d'une climatisation et d'un chauffage appropriés et d'aménagements individuels sécurisés pour le rangement des articles personnels et de valeur.

Accidents et maladies du travail

Les fournisseurs disposent de procédures et de systèmes dans le but de prévenir, de vérifier, de déterminer les causes fondamentales, de gérer, de suivre et de signaler des accidents et des maladies du travail, y compris des dispositions pour encourager les employés à effectuer des signalements, classer et enregistrer les cas d'accidents et de maladies, fournir les traitements médicaux nécessaires, enquêter sur les cas existants et mettre en œuvre des mesures correctives en vue d'éliminer les causes et de faciliter le retour au travail des employés.

Sécurité des produits

Les fournisseurs et les entrepreneurs doivent communiquer rapidement toutes préoccupations en matière de sécurité liées aux véhicules de GM. Le programme « Speak Up for Safety » peut être utilisé par les fournisseurs et les entrepreneurs travaillant pour le compte de GM dans le but de signaler les problèmes de sécurité des véhicules et de proposer des recommandations pour améliorer la sécurité. Les préoccupations et les recommandations en matière de sécurité peuvent être transmises en ligne en tout temps par l'intermédiaire du portail [Awareline de GM](#).

ENVIRONNEMENT

Gestion responsable

Les fournisseurs doivent continuellement s'évertuer à protéger les communautés et l'environnement qui les entoure. Les fournisseurs doivent également s'efforcer de préserver les ressources naturelles, dont l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits des forêts vierges en mettant en œuvre des pratiques, comme la modification des processus de fabrication, de maintenance et des installations, le remplacement des matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage, ou par d'autres moyens. Ils doivent favoriser la circularité et les systèmes en circuit fermé en soutenant l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables tout en réduisant les émissions, la pollution et la production de déchets.

Information et permis environnementaux

Les fournisseurs doivent suivre les législations environnementales locales, nationales et internationales applicables. Ils doivent obtenir et maintenir à jour les permis, les autorisations et les immatriculations environnementaux nécessaires, respecter les exigences opérationnelles et en matière de rapports, et fournir ladite documentation à la demande de GM. GM encourage tous les fournisseurs à faire preuve d'audace et à aller au-delà des obligations de conformité en intégrant des pratiques environnementalement durables supplémentaires dans l'ensemble de leur entreprise.

Prévention de la pollution

Les fournisseurs doivent limiter ou éliminer les émissions et les déversements de polluants et la production de déchets à la source, ou par l'emploi de pratiques comme l'ajout d'équipement de lutte contre la pollution, la modification des processus de fabrication, de maintenance ou des installations, ou d'autres moyens. Les fournisseurs doivent surveiller et divulguer régulièrement, contrôler de façon appropriée, limiter et s'efforcer d'éliminer toute contribution à la pollution,

comme l'exige la législation applicable, et en conformité avec celle-ci. Ils doivent évaluer les effets cumulatifs des sources de pollution situées dans leurs installations.

Émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent continuellement s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ils doivent effectuer un suivi des émissions de gaz à effet de serre de portée 1, 2 et 3. Sur demande, les fournisseurs doivent communiquer à GM les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre de portée 1, 2 et 3, et/ou publier lesdites données par l'intermédiaire d'un tiers privilégié par GM. Les fournisseurs doivent établir des objectifs de réduction des émissions associés à un échéancier et s'efforcer d'atteindre des cibles approuvées, basées sur des données scientifiques, qui sont au minimum conformes à l'Engagement de partenariat des fournisseurs de GM envers la durabilité (Supplier Sustainability Partnership Pledge).

Autres émissions atmosphériques

Les fournisseurs doivent suivre les législations locales, nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la pollution de l'air. Ils doivent qualifier, surveiller régulièrement, contrôler et traiter les émissions de polluants atmosphériques comme prescrit par la loi. Les substances appauvrissant la couche d'ozone doivent être gérées de façon efficace en conformité avec le Protocole de Montréal et les réglementations applicables. Les fournisseurs effectueront une surveillance régulière de l'efficacité des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques. Les émissions atmosphériques dangereuses doivent être qualifiées, surveillées et contrôlées conformément aux dispositions des permis et des réglementations locales, nationales et internationales. Les fournisseurs doivent surveiller l'efficacité des dispositifs de contrôle des émissions atmosphériques.

Substances dangereuses

Les fournisseurs doivent déterminer, étiqueter, stocker et gérer les produits chimiques, les déchets et les autres matériaux présentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement. Ils doivent utiliser des pratiques sécuritaires de manipulation, de déplacement, d'entreposage, d'utilisation, de recyclage ou de réutilisation, et d'élimination, conformément aux exigences de GM et aux législations internationales, nationales et locales. Ils doivent rechercher des façons de réduire l'utilisation de matériaux dangereux et de substances préoccupantes dans le cadre de la composition de leurs produits et de leurs processus de fabrication.

Restrictions liées aux matériaux

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, les réglementations et les exigences de GM applicables concernant les restrictions et les interdictions de substances particulières dans les produits et les processus de fabrication, y compris l'étiquetage et l'élimination. Sur demande, les fournisseurs doivent communiquer des renseignements ou des rapports sur la composition de des substances et matériaux fournis à GM.

Déchets solides

Les fournisseurs doivent mettre en place une approche systématique dans le but de repérer, de gérer, de réduire et d'éliminer de façon responsable ou de recycler les déchets solides (non dangereux).

Gestion de l'eau

Les fournisseurs doivent mettre en place un programme de gestion de l'eau qui documente, qualifie et surveille la provenance, l'utilisation et l'élimination de l'eau, et qui permet de rechercher des occasions de conserver l'eau et de contrôler les canaux de contamination. Les eaux usées doivent être qualifiées, surveillées, contrôlées et traitées comme cela est exigé avant de les déverser ou de les éliminer. Les fournisseurs doivent surveiller régulièrement leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées pour veiller à leur efficacité optimale et à leur conformité aux réglementations. Ils doivent réutiliser et recycler l'eau de façon efficace. Les fournisseurs doivent empêcher les déversements non autorisés et atténuer les effets potentiels de tels déversements, ainsi que des débordements entraînés par le ruissellement des eaux de pluie.

Bien-être des animaux

Les fournisseurs doivent respecter le bien-être des animaux et faire preuve d'un traitement sans cruauté conforme aux cinq libertés de l'animal officialisées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) relatives au bien-être des animaux, qui comprennent : l'absence de faim, de soif et de malnutrition; l'absence de peur et de détresse; l'absence d'inconfort physique et thermique; l'absence de douleur, de lésion et de maladie; et la liberté d'exprimer les comportements naturels de son espèce. Aucun animal ne devrait être élevé et tué dans le seul but d'être utilisé dans des produits automobiles.

GM ne mène pas, ni ne mandate, directement ou indirectement, l'utilisation d'animaux pour des essais à des fins de recherche ou dans la conception de ses véhicules. Les fournisseurs ne doivent pas approvisionner GM avec des matières premières, des composants, des pièces ou des assemblages pour lesquels des essais sur des animaux ont été effectués dans le cadre des activités de recherche et de développement liés à ces produits.

Amélioration continue

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour augmenter l'innovation et l'efficacité dans l'ensemble de leurs entreprises, ainsi que pour réduire leur empreinte carbone, leur utilisation d'énergie, d'eau et de matériaux, leur production de déchets et d'autres émissions. Les fournisseurs doivent posséder et suivre une politique de gestion des achats durable afin de communiquer les attentes en matière de durabilité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ils doivent fixer des objectifs de durabilité, assurer un suivi précis des résultats obtenus et rendre compte des progrès réalisés.

SÉLECTION RESPONSABLE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

Diligence raisonnable

Les fournisseurs doivent établir une politique visant à s'engager à sélectionner des sources d'approvisionnement responsables en minerais et matériaux, en conformité avec la [politique relative aux minerais de conflit](#) et la [politique sur l'approvisionnement responsable en minerais](#) de GM. Ces politiques exigent de faire preuve de diligence raisonnable, conformément aux lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit et à

haut risque, et ses annexes actuelles relatives à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or (les 3TG) Les fournisseurs doivent divulguer à GM, au besoin, des informations mises à jour sur l'affineur/la fonderie des minerais 3TG utilisés dans la fabrication des pièces, des matériaux, des composants et des produits. Ils doivent également engager les fournisseurs sous-traitants à faire preuve de diligence raisonnable en fournissant des modèles de rapport ou d'autres informations sur demande.

Droits aux terres

Les fournisseurs doivent respecter les communautés au sein desquelles ils se trouvent et qu'ils servent. Ils doivent respecter les droits aux terres (fonciers) des individus, des peuples autochtones et des communautés locales, conformément aux lois applicables, à la convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (n° 169) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les fournisseurs doivent respecter les droits des communautés locales à des conditions de vie décentes, à l'éducation, à l'emploi, aux activités sociales et le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) pour les projets d'aménagement qui les touchent et qui concernent les terres sur lesquelles elles vivent, en prenant particulièrement en compte la présence de groupes vulnérables. Les fournisseurs doivent également protéger les écosystèmes touchés par leurs activités, notamment les zones clés pour la biodiversité, et éviter la déforestation illégale, conformément aux réglementations internationales sur la biodiversité, y compris les Résolutions et recommandations de l'UICN sur la biodiversité. Ils doivent surveiller et contrôler régulièrement leur impact sur la qualité des sols en vue de prévenir l'érosion, la dégradation des nutriments, l'affaissement des surfaces et la contamination des sols. Ils doivent surveiller et contrôler régulièrement les niveaux de bruit industriel afin d'empêcher la pollution sonore.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent pas tolérer la corruption, la subornation, le blanchiment d'argent, le détournement, l'extorsion ou toute forme de fraude. Ceci comprend le fait de donner ou de recevoir tout élément de valeur, dont de l'argent, des cadeaux ou toute autre forme d'incitation illégale, en vue d'influencer de façon inappropriée les négociations ou autres transactions avec les gouvernements et leurs représentants, les clients et tout autre tiers. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures de surveillance, de tenue de registres et d'application pour se conformer aux législations de lutte contre la corruption.

Divulgence des informations

Les fournisseurs doivent divulguer avec exactitude des informations concernant leur main-d'œuvre, la santé et la sécurité, leurs pratiques environnementales, leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur rendement, conformément aux réglementations applicables. Toutes les transactions commerciales des fournisseurs doivent être effectuées de façon transparente et reflétées avec précision sur leurs journaux et leurs registres commerciaux. La falsification des registres ou la fausse représentation de conditions ou de pratiques dans la chaîne d'approvisionnement ne sont pas acceptables.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle. Le transfert des technologies et du savoir-faire doit être réalisé d'une façon qui protège les droits de propriété intellectuelle. Les renseignements relatifs aux clients et aux fournisseurs doivent être sauvegardés.

Pièces de contrefaçon

Les fournisseurs ne doivent jamais utiliser de composants contrefaits dans les produits fournis à GM. Les fournisseurs doivent également limiter le risque d'insérer des pièces et des matériaux détournés dans les produits livrables. Ils doivent s'engager à respecter les réglementations techniques pertinentes dans le processus de conception des produits.

Confidentialité

Les fournisseurs doivent veiller aux attentes raisonnables en matière de confidentialité des renseignements personnels de toutes personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations commerciales, notamment les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences des lois et des réglementations en matière de confidentialité et de sécurité de l'information lorsque des renseignements personnels sont collectés, stockés, traités, transmis et partagés.

Mesures de contrôle à l'exportation et sanctions économiques

Les fournisseurs doivent respecter toutes les restrictions applicables à l'exportation, à la réexportation, à la mise sur le marché et aux autres transferts de biens, de logiciels, de services et de technologies; toutes les restrictions applicables liées à des sanctions économiques visant certains territoires, entités et individus (incluant la mise en œuvre d'une diligence raisonnable appropriée envers les tiers); et toutes les autres lois et réglementations similaires liées au commerce.

Comportement éthique

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité dans leurs interactions commerciales, notamment des normes relatives aux pratiques loyales des affaires, à la publicité et à la concurrence. Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et gérer leur exploitation de façon honnête et éthique dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et conformément aux lois applicables, y compris celles relatives aux pratiques commerciales anticoncurrentielles, au respect et à la protection de la propriété intellectuelle, aux données de l'entreprise et personnelles, ainsi qu'aux contrôles à l'exportation et aux sanctions économiques. Les fournisseurs doivent exiger que leurs employés évitent et signalent les situations où leurs intérêts financiers ou autres entrent en conflit avec les responsabilités associées à leur poste, ou les situations donnant une apparence d'irrégularité.

Mécanismes de grief et interdiction de représailles

Les fournisseurs sont tenus de communiquer clairement le mécanisme de grief dans les langues locales afin que les travailleurs puissent l'utiliser pour signaler des préoccupations en matière d'intégrité, de droits de l'homme, des problèmes de sécurité et de mauvaise conduite sans crainte de représailles. Sous réserve des restrictions imposées par la loi, les fournisseurs doivent offrir aux employés un environnement sécuritaire, confidentiel et anonyme pour faire part de leur grief ou pour donner des rétroactions, et ils doivent protéger de façon raisonnable la confidentialité des lanceurs d'alerte. Les fournisseurs doivent également disposer d'un processus permettant aux sous-traitants et aux communautés associées aux activités des fournisseurs de soulever leurs préoccupations auprès des fournisseurs. Lors de l'élaboration de tels mécanismes, les fournisseurs doivent consulter les utilisateurs potentiels ou existants au sujet de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité du mécanisme. Les fournisseurs doivent évaluer périodiquement leur mécanisme de grief par rapport aux critères d'efficacité contenus dans les Principes directeurs des Nations Unies. Les fournisseurs sont tenus d'interdire toute forme de représailles contre ceux qui soulèvent des préoccupations de bonne foi. Les fournisseurs doivent également enquêter sur les signalements et prendre des mesures correctives, au besoin. Ils doivent transmettre les présentes attentes à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Signalement des préoccupations à GM

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, les fournisseurs doivent rapidement communiquer à GM toute préoccupation liée aux questions régies par le présent code et collaborer avec GM sur les enquêtes qui en découlent. La politique de GM interdit les représailles contre les personnes signalant de telles préoccupations. Afin de signaler une préoccupation, les fournisseurs peuvent toujours s'adresser à leur représentant des achats mondiaux et de la chaîne d'approvisionnement de GM. De plus, le portail Awareline de GM permet aux employés, aux entrepreneurs, aux fournisseurs et aux autres personnes de signaler des problèmes de mauvaise conduite touchant GM. Toutes les personnes peuvent remplir un dossier par téléphone, en ligne ou par courriel, 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7. Les personnes remplissant un dossier sur le portail Awareline de GM peuvent demeurer anonymes, comme permis par la loi. Le lien pour accéder aux informations sur le portail Awareline de GM se trouve [ici](#).

Gestion des incidences

Lorsque de potentielles incidences négatives sont découvertes, les fournisseurs doivent enquêter et, lorsque cela est approprié, discuter avec les parties prenantes potentiellement touchées et/ou leurs représentants dans le but de trouver des solutions ou des mesures correctives mutuellement acceptables et de remédier à la situation ou de coopérer à cette fin par l'intermédiaire de processus légitimes. Ils doivent transmettre cette attente à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en place un système de gestion interne approprié pour se conformer aux législations applicables et au contenu du présent code. Les fournisseurs

doivent être en mesure de démontrer leur conformité avec le présent code sur demande de GM, et prendre les mesures nécessaires afin de corriger tout défaut de conformité. Sur demande, les fournisseurs seront tenus de remplir des questionnaires ou de participer à des vérifications ou des évaluations sur site.

Le système de gestion doit contenir les éléments suivants :

Engagement de la direction

Les fournisseurs doivent identifier explicitement les principaux dirigeants et les représentants de l'entreprise responsables d'assurer la mise en œuvre du système de gestion, et des programmes associés. La haute direction doit régulièrement passer en revue l'état des systèmes de gestion.

Engagement des parties prenantes

Les fournisseurs sont tenus d'améliorer continuellement leurs progrès en matière de durabilité et d'engagement des parties prenantes. GM encourage également les fournisseurs à travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales en vue de mettre en œuvre des projets et des stratégies visant à améliorer la collectivité et la vie de ses résidents.

Évaluation et gestion des risques

Les fournisseurs doivent disposer de processus et de stratégies pour repérer et contrôler les risques commerciaux, la conformité juridique, les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, aux pratiques de travail et à l'éthique, associés aux activités des fournisseurs. Ils doivent déterminer l'importance relative de chaque risque, et mettre en place des mesures de contrôle procédural et physique appropriées afin de contrôler les risques définis et respecter la réglementation. Les fournisseurs doivent continuellement surveiller et faire respecter ces normes dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, y compris par leurs sous-traitants.

Objectifs d'amélioration

Les fournisseurs sont tenus de mener des autoévaluations périodiques, effectuées de préférence par un tiers, afin de vérifier leur conformité aux exigences législatives et réglementaires, aux dispositions contenues dans le présent code, ainsi qu'aux exigences contractuelles des clients liées à leur responsabilité sociale et économique. Les fournisseurs doivent disposer d'un processus visant à corriger en temps opportun les défaillances ciblées par les évaluations, les inspections, les enquêtes et les examens internes et externes.

Formation

Les fournisseurs doivent disposer de programmes pour les formations nouvelles et continues des gestionnaires et du personnel afin de mettre en œuvre leurs politiques, leurs procédures, et leurs objectifs d'amélioration, de respecter les exigences légales et réglementaires et de se conformer aux dispositions du présent code et des politiques de GM.

Communication et documentation

Les fournisseurs sont tenus de disposer d'un processus pour communiquer des informations claires et exactes au sujet de leurs politiques, de leurs pratiques, de leurs attentes et de leur rendement aux employés, aux fournisseurs et aux clients. Les fournisseurs doivent également créer et maintenir des documents et des fichiers afin de respecter la conformité réglementaire, les exigences de l'entreprise, ainsi que la confidentialité appropriée en vue de protéger les renseignements personnels.

Responsabilité des fournisseurs

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus afin de communiquer les exigences du présent code dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils adoptent des systèmes et des pratiques de gestion pour se conformer aux dispositions du présent code ou à des exigences matériellement conformes au présent code. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir la preuve des efforts réalisés pour transmettre le présent code ou communiquer des exigences matériellement conformes au présent code à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

PRINCIPALES POLITIQUES

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'appuie sur plusieurs politiques et principes énumérés ci-dessous, tirés de GM et de conventions reconnues à l'échelle internationale.

Politiques de GM :

- [Code de conduite – Gagner avec intégrité \(Code of Conduct - Winning with Integrity\)](#)
- [Politique sur les droits de l'homme](#)
- [Politique relative aux minerais de conflit \(Conflict Minerals Policy\)](#)
- [Politique sur l'approvisionnement responsable en minerais \(Responsible Minerals Sourcing Policy\)](#)
- [Politique de sécurité au travail mondial \(Global Workplace Safety Policy\)](#)
- [Politique sur l'interdiction des représailles \(Non-Retaliation Policy\)](#)
- [Déclaration contre l'esclavage et la traite des personnes \(Anti-Slavery and Human Trafficking Statement\)](#)
- [Politique anti-harcèlement \(Anti-Harassment Policy\)](#)
- [Politique sur la confidentialité mondiale \(Global Privacy Policy\)](#)
- [Politique relative à la sécurité de l'information mondiale \(Global Information Security Policy\)](#)
- [Politique de cybersécurité des produits \(Product Cybersecurity Policy\)](#)
- [Politique relative à l'intégrité \(Integrity Policy\)](#)
- [Politique environnementale mondiale \(Global Environmental Policy\)](#)

Politiques internationales :

- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#)
- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#)
- [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#)
- [Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#)
- [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- [Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail](#)
- [Convention relative aux populations autochtones et tribales de l'OIT \(n° 107\)](#)
- [Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT \(n° 169\)](#)
- [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)
- [Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit et à haut risque \(OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas\)](#)
- [Principes directeurs de l'industrie automobile \(Automotive Industry Guiding Principles\)](#)